



**Le Proviseur
Le Directeur Administratif et Financier**

Madame, Monsieur, Chers Parents,

L'AEFE et le Lycée Français de Moscou mènent actuellement un travail pour assurer la continuité pédagogique dans notre pays d'accueil, continuité pédagogique comprise dans son acception large c'est-à-dire englobant, au-delà de la poursuite des enseignements, les évaluations et le processus d'orientation. Il s'agit ici d'un enjeu fondamental pour assurer la pérennité de notre système d'enseignement et celle de notre établissement.

Il convient de souligner que l'enseignement à distance n'est pas un enseignement de substitution ou de révision mais la poursuite des apprentissages sous d'autres formes. Dès lors, il est réaffirmé le principe que la continuité du service étant assurée, les droits de scolarité sont justifiés. Aucune remise sur les droits de scolarité ne peut donc être envisagée pour ce motif.

Toutefois, si comme la plupart des pays de la planète, la Russie est frappée par la crise du Coronavirus qui a entraîné un confinement du pays pour une durée encore indéterminée, cette crise se conjugue ici avec une crise économique liée au pétrole, dont la principale conséquence est la chute brutale du rouble en mars, qui a induit une forte baisse du pouvoir d'achat des familles russes et autres qui sont employées localement.

L'enjeu était donc d'apporter une réponse ciblée à la situation particulière de la Russie dans un contexte qui n'est pas exclusivement lié au Coronavirus, tout en s'inscrivant dans la politique globale des EGD arrêtée par la direction de l'AEFE. Pour pallier à cette perte de pouvoir d'achat, la direction de l'AEFE a autorisé le Lycée Français de Moscou à faire une exonération de 1 mois (33,33%) sur les écolages du 3ème trimestre 2019-2020 pour l'ensemble des familles. Cette mesure a un coût d'environ 750 000,00 €, que le Lycée s'est engagé à absorber sur son budget de fonctionnement 2020.

S'agissant des frais d'examen, compte tenu de l'incertitude pesant sur les modalités d'organisation des examens, ils pourront être facturés ultérieurement, le cas échéant.

En ce qui concerne les modalités de paiement, les demandes des familles (Françaises ou non-Françaises) seront étudiées avec la plus grande bienveillance afin de vous aider à traverser cette période de crise. Dans cet objectif, il pourra être accordé des délais de paiement aux familles qui rencontrent des difficultés liées à une perte de revenus importante et vérifiable et qui en feront la demande.

Ces échéanciers de paiement pourront prévoir un lissage des sommes dues sur une période allant jusqu'au début de la prochaine année scolaire (31/08/2020), ils devront bien entendu être formalisés par un engagement écrit de la famille. Nous vous invitons à contacter le Directeur Administratif et Financier du Lycée pour étudier ces modalités de paiement (dafacs.moscou.lfm@aefe.fr).



Pour les familles françaises, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a étudié des aménagements aux critères d'attribution des bourses afin de permettre un accès élargi au dispositif de l'aide à la scolarité aux familles fragilisées par la crise.

Des aménagements ont donc été décidés pour adapter le dispositif actuel et permettre à des familles déjà boursières et dont la situation a évolué défavorablement, comme à des familles non-boursières, de demander une bourse sur présentation de documents attestant de la perte effective de revenus depuis l'apparition de l'épidémie dans leur pays de résidence.

- ❖ *S'agissant de l'année scolaire en cours (paiement du 3e trimestre), les familles en grave difficulté liée à la perte de leurs revenus du fait des différentes crises affectant la Russie, peuvent déposer un recours gracieux et ainsi demander :*
 - la révision de la quotité accordée si elles étaient déjà boursières,
 - ou l'attribution d'une bourse pour le paiement des frais de scolarité du 3e trimestre. Cette attribution se fera sur la base de la présentation de documents attestant d'une baisse très significative des revenus depuis au moins un mois.

- ❖ *S'agissant des demandes de bourses pour l'année scolaire 2020-2021 (CCB1), la situation des familles sera examinée selon deux critères : les revenus et le patrimoine :*
 - En complément de l'évolution des revenus de l'année antérieure à l'aide des documents exigés dans le cadre d'une demande normale (cf. point 4.5 de l'instruction) pourront être pris en compte des documents attestant de la perte de revenu sur le début de l'année 2020. Pour ce faire, un minimum de pièces justificatives pourra être accepté dans un premier temps sous réserve de répondre aux conditions réglementaires pour déposer un dossier de bourse, à savoir que l'enfant et l'un au moins des parents soient inscrits au registre des français établis hors de France. Ce faisceau d'indices permettra au CCB1 de proposer une quotité supérieure à celle qui serait envisagée sur la seule base des revenus 2019, ou d'ouvrir une bourse pour une famille qui connaît manifestement un changement de situation important. Dans ce dernier cas, il pourra être envisagé par exemple d'ouvrir une bourse à faible quotité susceptible d'être révisée en CCB2 sur la base de documents attestant la perte effective de revenus sur 2020. Ceci permettra aux familles concernées d'assurer en tout état de cause la rentrée de leur(s) enfant(s).

 - Pour ce qui est du patrimoine, le conseil consulaire des bourses (CCB) aura, de plus, la possibilité, à titre exceptionnel et compte tenu des circonstances, de modifier le seuil des patrimoines mobilier et immobilier au regard du point 2.14.2. dans la limite de 100 000 € pour le patrimoine mobilier et 250 000 € pour le patrimoine immobilier. La commission nationale en sera informée a posteriori.

Pour plus de renseignement, nous vous invitons à vous rapprocher dans les meilleurs délais du Service des Bourses du Consulat Général de France à Moscou (consulat.moscou-fslt@diplomatie.gouv.fr) .



Pour conclure, l'AEFE et la Direction du Lycée Français de Moscou tiennent à vous assurer que vos difficultés et vos craintes, exprimées directement ou relayées par les élus des Français de l'étranger, sont prises en compte et vous invites toutefois à régler dans les meilleurs délais les droits de scolarité afin de garantir la pérennité de notre établissement, en évitant toute crise de trésorerie.

Bien cordialement.

Le Directeur Administratif et Financier,

Eric BERENGER-BOVELDIEV



Le Proviseur,

Nicolas RUELLAN



